

A R R Ê T É***Portant autorisation d'organiser un concours de pétanque et
autorisation d'occuper le domaine public
le samedi 2 août 2025***

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame Liliane KIELWASSER, Présidente de l'Association Briare Pétanque, tendant à organiser un concours de pétanque et à occuper le domaine public le samedi 2 août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

A R R Ê T É

Article 1er : L'Association Briare Pétanque est autorisée à organiser un concours de pétanque le samedi 2 août 2025, de 12h00 à 22h00.

Article 2 : L'Association Briare Pétanque est autorisée à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation d'une partie de la Place du Champ de Foire du vendredi 1^{er} août 2025 à 14h00 samedi 2 août 2025 à 22h00.**

Article 3 : Le stationnement y sera interdit, en fonction de l'emplacement de la manifestation, **le samedi 2 août 2025 de 12h00 à 22h00.**

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 3, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



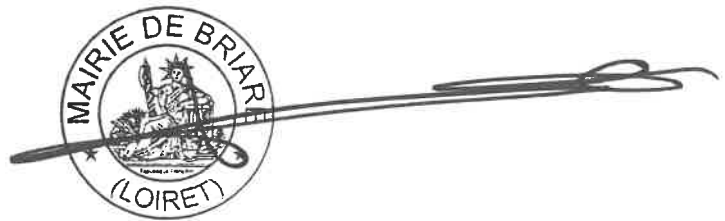
Villes et Villages Fleuris

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET